

Paris, le 3 août 2017

COMMISSION  
DES FINANCES

## COMMUNICATION À L'ATTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

**OBJET : LA MESURE D'ÉCONOMIE ANNONCÉE PAR LE GOUVERNEMENT SUR  
LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT**

PHILIPPE DALLIER  
RAPPORTEUR SPÉCIAL  
DE LA MISSION  
« ÉGALITÉ DES  
TERRITOIRES ET  
LOGEMENT »

Le Gouvernement a annoncé son intention de procéder à une réduction des aides personnelles au logement, à hauteur de 5 euros par mois pour chaque bénéficiaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain. Il s'agirait ainsi de réaliser une économie annoncée autour de 100 millions d'euros sur le dernier trimestre 2017.

Le Gouvernement actuel a indiqué être contraint de procéder à cet abattement en raison d'une dépense en exécution supérieure à l'enveloppe budgétaire initiale. Il a également soutenu que le précédent gouvernement avait prévu une mesure de ce type pour l'établissement du budget 2017, à hauteur de 2 euros par mois dès le début de l'année, avant de renoncer à la mettre en œuvre.

À la suite de la polémique enclenchée par cette annonce le 22 juillet dernier, en ma qualité de rapporteur spécial de la mission « Égalité des territoires et logement », je me suis ainsi déplacé mercredi 26 juillet à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (ministère de la cohésion des territoires) et vendredi 28 juillet à la direction du budget (ministère de l'action et des comptes publics) afin de recueillir des éléments de réponse à **plusieurs interrogations** :

**- comment cet abattement pouvait-il être présenté, y compris par la Cour des comptes dans son audit des finances publiques, comme une mesure prévue dans la loi de finances initiale par le précédent gouvernement alors que le Parlement ne l'avait pas discuté ?**

**- sur quel fondement juridique le Gouvernement peut-il décider de retirer forfaitairement 5 euros à toutes les aides versées ?**

**- l'abattement de 5 euros est-il réellement nécessaire pour que la subvention d'équilibre versée par l'État au Fonds national d'aide au logement (FNAL) soit suffisante au regard des besoins réellement constatés et estimés à fin 2017 ?**

Les informations recueillies permettent de retracer la chronologie des décisions prises, depuis la prévision budgétaire pour 2017 réalisée à l'été 2016 jusqu'à l'estimation actuelle des charges du FNAL pour la fin de l'année. L'analyse de cette situation s'inscrit dans le cadre d'un examen global de la situation budgétaire des aides personnelles au logement et de l'application des mesures d'économies par ailleurs décidées depuis 2014.

En tout état de cause, les aides personnelles au logement doivent faire l'objet de réformes structurelles et d'ampleur et en ma qualité de rapporteur spécial, j'ai déjà formulé des préconisations à ce sujet.

## I. La prévision budgétaire initiale, l'exécution réellement constatée et la dépense estimée à fin d'année

• *Il résulte de mes entretiens et des documents dont j'ai pris connaissance que la prévision budgétaire élaborée à l'été 2016 et retenue dans le projet de loi de finances pour 2017 par le Gouvernement envisageait la mise en œuvre d'une mesure transversale d'économie sur les aides personnelles au logement.*

Lors de l'élaboration du budget de l'État pour 2017, au printemps 2016, le ministère du logement et le ministère des finances ont confronté, comme chaque année, leurs estimations des besoins au titre des trois aides personnelles au logement<sup>1</sup>, désormais intégralement financées dans le cadre du Fonds national des aides au logement (FNAL).

Les deux ministères ont également réfléchi aux mesures d'économie susceptibles d'être réalisées, comme c'est apparemment le cas sur chacun des postes de dépenses et lors de chaque exercice budgétaire. **L'hypothèse d'un abattement sur l'ensemble des aides servies a alors été envisagée.**

De cette analyse et à la suite des conférences budgétaires, **la lettre de cadrage du Premier ministre** à la ministre du logement Emmanuelle Cosse, diffusée par les médias le 24 juillet 2017, évoquait notamment une « *mesure transversale à hauteur de 156 millions d'euros portant sur les paramètres de prestations d'APL garantissant la soutenabilité du dispositif sans remise en cause des conditions d'attribution.* »

La mesure envisagée correspond alors à une **diminution de deux euros par mois de toutes les aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** pour la quasi-totalité des allocataires, voire moins dans de rares cas (compte tenu de la troncature à l'euro inférieur ou lorsque s'applique, pour les aides à l'accession ou applicables en foyers, un « minimum de dépense nette de logement » qui minore déjà l'aide perçue).

Une telle mesure conduirait en outre près de 25 000 bénéficiaires à perdre la totalité de l'aide qu'ils recevaient (soit 15 à 16 euros par mois), l'abattement de 2 euros les faisant passer sous le seuil de versement fixé à 15 euros<sup>2</sup>.

Cette mesure d'économie a techniquement été préparée jusqu'en septembre 2016, tandis que le projet de loi de finances pour 2017 retenait un montant pour la subvention de l'État au FNAL sans doute identique à ce qui avait été envisagé à l'été et donc prenant en compte la réalisation de cette économie.

<sup>1</sup> Aides personnalisées au logement (APL), allocations logement à caractère familial (ALF) et allocations logement à caractère social (ALS).

<sup>2</sup> Ainsi, une personne percevant 16 euros par mois d'aide personnelle au logement ne devrait plus toucher que 14 euros avec la participation forfaitaire de deux euros. L'aide ne lui est toutefois plus versée car son montant est désormais inférieur au seuil de versement de 15 euros.

• *A l'automne 2016, le montant prévu pour la subvention d'équilibre versée par l'État au FNAL repose sur des hypothèses qui ne pourront pas toutes se réaliser mais la prévision d'exécution pour 2016 est meilleure qu'attendue : l'abattement envisagé à l'été par le gouvernement est évoqué dans les documents budgétaires comme une éventualité en cas de dépassement de la dépense au cours de l'année.*

Le projet annuel de performances de la mission « Égalité des territoires et logement », annexé au projet de loi de finances pour 2017, prévoyait une dépense liée aux aides personnelles au logement en progression par rapport aux années précédentes, avec 18,3 milliards d'euros, soit une hausse de 1,4 % par rapport à l'exécution 2015 et de 2 % par rapport à l'exécution 2016<sup>1</sup>.

Toutefois, la subvention d'équilibre versée par l'État restait stable, à 15,4 milliards d'euros, compte tenu de l'affectation au FNAL d'une partie du produit de la taxe sur les bureaux en Île-de-France, au détriment d'Action logement.

**Rappel des principales observations du rapporteur spécial Philippe Dallier à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2017**

9. **La dépense liée aux aides personnelles au logement continue de progresser**, avec un besoin de financement en hausse de 1,4 % entre 2015 et 2017, pour atteindre 18,3 milliards d'euros en 2017, **malgré les mesures d'économie adoptées** au cours des derniers projets de loi de finances.

Il apparaît donc que celles-ci permettent de **contenir la tendance haussière de cette dépense, sans parvenir à la réduire**. Comme l'an dernier, votre rapporteur spécial considère que **d'autres mesures restent à prendre**, notamment s'agissant de la prise en compte d'un **véritable taux d'effort minimal des ménages** et de **l'établissement d'une « base de données logements »** qui, commune aux caisses d'allocations familiales, au ministère du logement et à la direction générale des finances publiques, permettrait à la fois, d'introduire la notion de plafond de loyer par mètre carré ou de plafond de surface par occupant, ainsi que de renforcer la lutte contre la fraude.

10. Avec 15,4 milliards d'euros, **la prévision pour la subvention d'équilibre de l'État** au Fonds national d'aide au logement (FNAL) **reste stable** par rapport à 2016, **grâce à l'affectation d'une nouvelle ressource**, à savoir une partie du produit de la taxe sur les bureaux en Île-de-France.

Tout en concédant qu'il est **nécessaire pour l'État de contenir, voire de réduire, le montant de la contribution de l'État** compte tenu de la contrainte budgétaire, et **tout en assurant un financement pérenne au FNAL**, votre rapporteur spécial **condamne le choix du gouvernement qui consiste à attribuer cette nouvelle ressource au détriment d'Action logement**.

*Source : Annexe 12 du rapport général, tome III n° 140 (2016-2017) relative à la mission « Égalité des territoires et logement », de Philippe Dallier au nom de la commission des finances du Sénat*

<sup>1</sup> Il convient de préciser que l'exécution 2016 tient compte de la déduction de 528 millions d'euros relevant de droits 2015 pour l'ALF et donc financés par le fonds national des prestations familiales (FNPF) avant rebudgétisation de cette aide au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour 2017, l'enveloppe inscrite dans le projet de loi de finances ne tenait pas compte de la dette du FNAL à résorber et se fondait sur l'hypothèse d'une évolution à la baisse du nombre de chômeurs. Mon rapport spécial sur le budget 2017 jugeait cette hypothèse optimiste et mentionnait le fait que sa réalisation était loin d'être garantie.

De même, le rapport spécial relevait qu'il fallait espérer que les recettes du FNAL issues des cotisations employeurs seraient bien à la hauteur puisque le Gouvernement envisageait également une hausse de 125 millions d'euros (+ 4,8 %) par rapport à l'exécution 2015, pour atteindre 2,7 milliards d'euros. Depuis, il m'a été confirmé que ce montant inscrit en loi de finances était bien surestimé.

S'agissant de l'abattement de 2 euros par mois à compter de janvier 2017, aucun document budgétaire ni intervention des ministres au cours de l'examen du projet de loi de finances pour 2017 ne le mentionne.

En revanche, le projet annuel de performances prévoyait que *« s'il s'avérait que l'équilibre financier du système d'aides au logement nécessitait de nouvelles actions, des mesures réglementaires seraient envisagées sans remise en cause des conditions d'attribution »*. En réponse à mes interrogations, le ministère du logement m'avait alors indiqué que la seule solution en cours d'année serait **l'application d'un abattement** sur l'ensemble des aides servies, **sans toutefois mentionner ses modalités ni le fait qu'il devrait être appliqué dès le mois de janvier**.

**Aucune autre mesure d'économie n'a par ailleurs été annoncée au Parlement à l'automne 2016.** Au contraire, le Gouvernement a présenté des prévisions d'exécution 2016 plutôt bonnes, à condition toutefois que la totalité de la réserve de précaution soit levée. Il pouvait même être envisagé que la dette du FNAL vis-à-vis des organismes de sécurité sociale soit réduite à environ 300 millions d'euros (contre 400 millions d'euros à fin 2015).

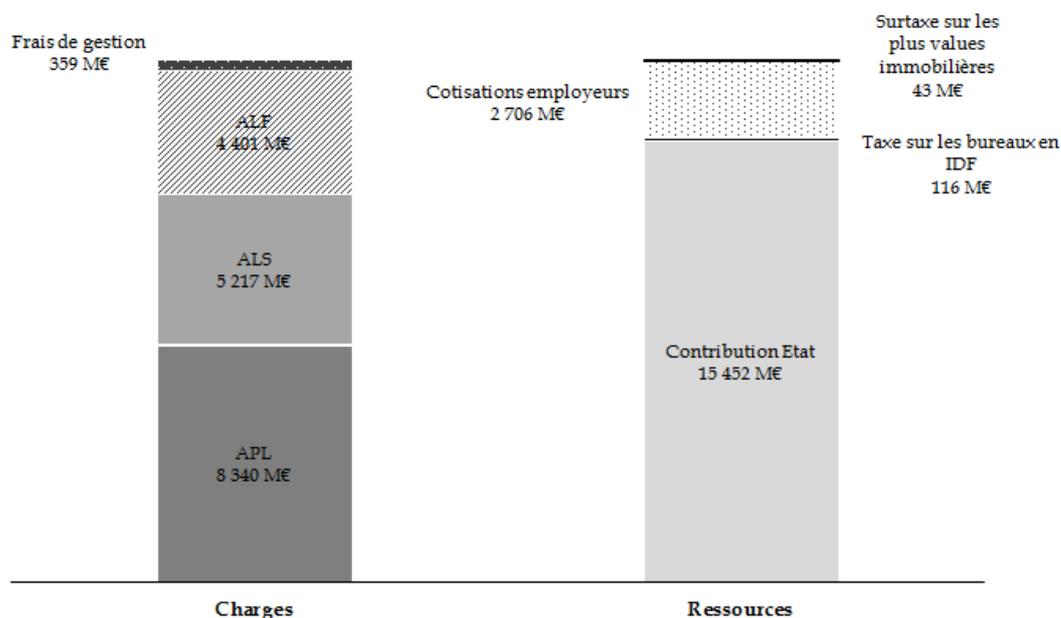
L'examen de la loi de règlement pour 2016 a confirmé toutes ces prévisions, avec une contribution de l'État inférieure de 0,5 % à la prévision initiale. La réserve de précaution a été en grande partie levée (1,15 milliard d'euros sur 1,24 milliard d'euros initialement gelés) mais 81,3 millions d'euros ont pu être annulés par le décret d'avance du 2 décembre 2016.

La subvention d'équilibre a même permis de réduire la dette du FNAL vis-à-vis des organismes sociaux. Avec un écart positif de 128 millions d'euros entre les charges et les recettes du fonds, la dette est passée de 400 millions d'euros en 2015 à 258 millions d'euros à fin 2016.

En conséquence, **alors que le projet de loi de finances pour 2017 avait manifestement été construit en tenant compte d'une mesure d'économie reposant sur un abattement, celle-ci n'était plus envisagée à l'automne 2016 que comme une éventualité pour la bonne exécution du budget alloué au FNAL en cours d'année.**

En tout état de cause, **en aucun cas la loi de finances initiale pour 2017 ne prévoyait l'entrée en vigueur d'un tel dispositif à compter de janvier.** D'ailleurs, si la mise en œuvre de la mesure avait toujours été réellement envisagée par le Gouvernement à l'automne 2016, le décret nécessaire pour le mettre en place aurait dû être instruit et faire l'objet des concertations obligatoires à la même période (entre novembre et décembre).

**Prévision des ressources et charges du FNAL en 2017  
telle qu'issue de la loi de finances pour 2017**



Source : commission des finances

- *A l'été 2017, le nouveau Gouvernement fait état d'un besoin de financement par l'État supérieur de 140 millions d'euros à la prévision initiale, rendant ainsi nécessaire à ses yeux la mise en place d'un abattement de 5 euros sur les versements opérés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.*

Les prévisions à fin d'année du ministère de la cohésion des territoires et du ministère de l'action et des comptes publics, établies au cours des dernières semaines, font état, si aucune mesure n'est prise, d'un **possible dépassement des besoins du FNAL de 139 millions d'euros**, conduisant à une dette vis-à-vis des régimes sociaux équivalant à son montant de 2015, soit 397 millions d'euros.

**Récapitulatif des modalités de financement des aides personnelles au logement  
en 2016 et 2017**

*(en millions d'euros)*

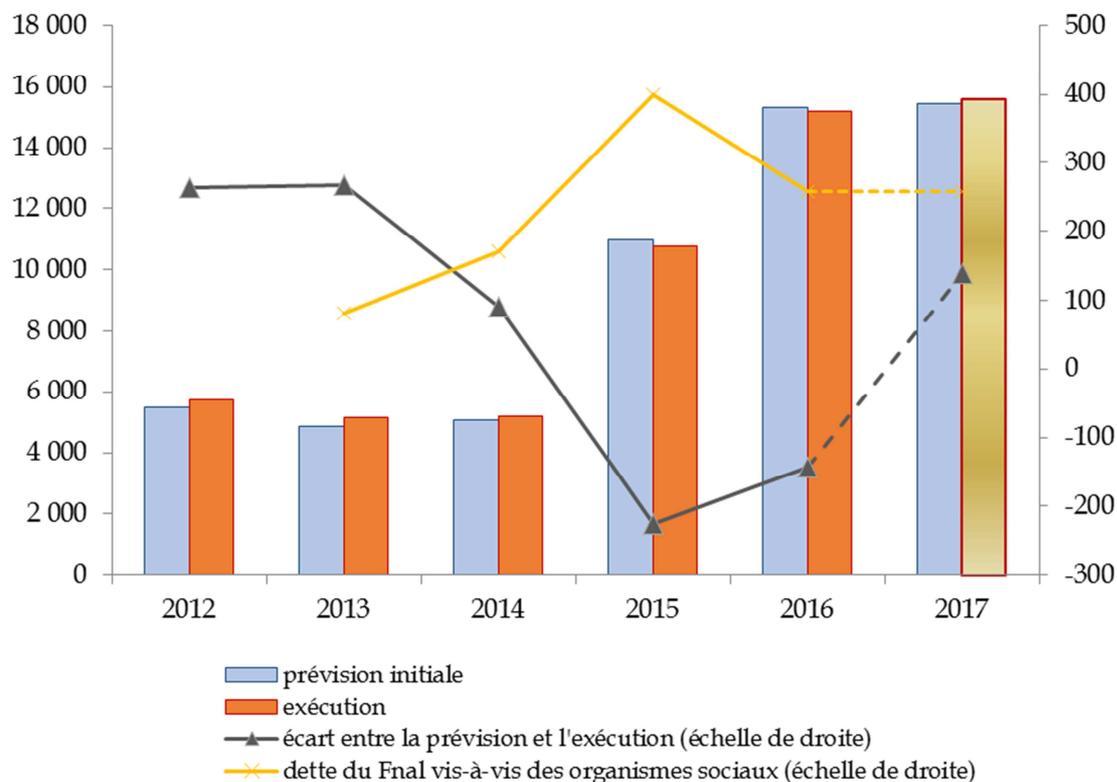
	<b>LFI 2016</b>	<b>Exécution 2016</b>	<b>LFI 2017</b>	<b>Estimation 2017</b>
<b>charges du FNAL</b>	<b>18 188</b>	<b>17 933</b>	<b>18 317</b>	<b>18 392</b>
prestations APL	8 220	8 364	8 340	
prestations ALS	5 012	5 303	5 217	
prestations ALF	4 599	4 442	4 401	
ALF droits 2015 financés par le FNPF	-	-528	-	
frais de gestion	357	352	359	
<b>ressources du FNAL</b>	<b>18 188</b>	<b>18 061</b>	<b>18 317</b>	<b>18 392</b>
cotisations employeurs	2 657	2 595	2 706	2 642
surtaxe sur les plus-values immobilières élevées	45	43	43	43
taxe sur les bureaux en IDF	-	-	116	116
contribution exceptionnelle de la PEEC	100	100	-	-
régularisation contribution des régimes sociaux	-	-15	-	-
<u>contribution de l'État</u>	<u>15 386</u>	<u>15 338</u>	<u>15 452</u>	<u>15 452</u>
<b><i>besoin d'ouverture</i></b>				<b>139</b>

Nb : PAP = projet annuel de performances

Source : commission des finances d'après les documents budgétaires et les estimations à fin 2017 de la direction du budget

### Écart entre la prévision initiale et l'exécution de la contribution de l'État et évolution de la dette du FNAL vis-à-vis des organismes sociaux

(en millions d'euros)



Pour l'écart entre la prévision et l'exécution en 2017, il s'agit d'une estimation de la direction du budget.

Source : commission des finances d'après les documents budgétaires

Ces **estimations** ont été réalisées par les services du Gouvernement qui paraissent relativement sûrs de leurs calculs. Il m'a été indiqué qu'elles étaient en général très proches de la réalité constatée en fin d'année.

**Il est néanmoins étonnant qu'il soit possible d'anticiper avec certitude, dès la mi-année, un dépassement budgétaire représentant seulement 0,75 % de la dépense totale envisagée (18,3 milliards d'euros).**

En outre, l'absence de mise en œuvre de l'abattement évoqué en juillet 2016 ne constitue sans doute pas la seule explication au **besoin de financement supplémentaire constaté à mi-année.**

Deux autres éléments doivent être relevés :

- les estimations à juin 2017 de la direction du budget prévoient une **ressource issue des cotisations employeurs inférieure de 64 millions d'euros à la prévision initiale confirmant les craintes exprimées dans mon rapport spécial sur le budget 2017 ;**

- l'équilibre financier du FNAL reposait aussi sur les **effets en année pleine des mesures d'économie votées dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2016.** Or, la mesure consistant à **prendre en compte la valeur en capital du patrimoine des allocataires** (à compter de 30 000 euros) n'a été que très

**partiellement mise en œuvre.** En effet, cette disposition **ne s'applique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 qu'au flux (nouveaux entrants) et non au stock.**

La mesure n'a pas été étendue à tous les bénéficiaires car les caisses d'allocations familiales (CAF) rencontreraient des difficultés pour la mettre en œuvre.

Cela paraît toutefois assez étonnant puisque les CAF doivent déjà, en principe, prendre en compte le patrimoine pour le calcul du RSA. En outre, la mesure ayant été adoptée en décembre 2015 pour les aides personnelles au logement, un délai suffisant a été prévu pour adapter les systèmes d'information et organiser la collecte des données.

Il importe de suivre attentivement la mise en application concrète de cette mesure qui, outre les économies qu'elle permet, se justifie pleinement pour prendre en compte la situation financière réelle des bénéficiaires.

En tout état de cause, **en raison de son application partielle, cette mesure d'économie rapporte aujourd'hui seulement 15 ou 20 millions d'euros**, soit une perte de 50 à 55 millions d'euros par rapport à l'estimation initiale (70 millions d'euros).

Il sera indispensable de disposer d'ici l'examen du projet de loi de finances pour 2018 du rendement réel des différentes mesures prises depuis 2014 afin de s'assurer que toutes n'ont pas été surestimées dans leurs prévisions, ce qui pourrait constituer une explication supplémentaire de la difficulté à contenir la dépense. J'ai interrogé en ce sens les services de l'État.

En tout état de cause, **les besoins de financement du FNAL d'ici la fin de l'année 2017 auraient probablement été moindres si la prise en compte du patrimoine des bénéficiaires avait été réellement appliquée** par le précédent gouvernement.

\*

**Il est certain qu'à l'été 2016, le précédent gouvernement a envisagé la possibilité d'une mesure d'économie touchant l'intégralité des bénéficiaires.** Alors que le montant inscrit dans la loi de finances pour 2017, sur le programme 109 « Aide à l'accès au logement », en tenait probablement compte, **l'idée de mettre en œuvre un tel abattement a été abandonnée et le Parlement n'a eu à connaître aucune mesure d'économie à mettre en place dès le mois de janvier.** Il est d'ailleurs difficile d'imaginer qu'une telle mesure ait pu réellement être politiquement envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'aube d'échéances électorales importantes.

En outre, **nous verrons bien si la dépense enregistrée au titre des aides personnelles au logement est conforme aux prévisions des ministères à la fin de l'année et si les économies réalisées par cet abattement étaient bien justifiées pour tenir dans l'enveloppe budgétaire.**

## II. Les modalités de mise en œuvre de l'abattement de 5 euros par mois pour l'ensemble des aides servies aux 6,5 millions de bénéficiaires

Le Gouvernement a donc annoncé vouloir réaliser un abattement de 5 euros par mois sur l'ensemble des aides servies aux 6,5 millions de bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Je n'ai obtenu que peu d'éléments complémentaires à ce que nous avons pu lire dans la presse sur les modalités pratiques de cette réduction forfaitaire, si ce n'est la **confirmation qu'elle s'appliquerait uniformément à l'ensemble des bénéficiaires**. Son impact serait plus important pour ceux qui, du fait de cette réduction, passeraient en-deçà du seuil de versement fixé à 15 euros. Toutefois, le Gouvernement aurait annoncé, selon la presse du mercredi 2 août 2017, que le seuil serait abaissé à 10 euros afin d'éviter cette situation. Certes, l'effet de seuil aurait affecté les bénéficiaires aux ressources les plus élevées (puisque le montant de l'aide qui leur est versée est relativement faible), mais **une perte de 16 à 19 euros par mois n'aurait pour autant pas été anodine pour des foyers qui restent modestes**.

Il paraît, en tout état de cause, **peu probable qu'une telle mesure d'abattement ne soit appliquée que pour trois mois** et, sur ce point, là encore, le Gouvernement n'a pas encore précisé ses intentions. La réforme plus structurelle, annoncée depuis pour le projet de loi de finances pour 2018, pourrait intégrer cette économie.

Selon le Gouvernement, **la mise en place d'abattement ne nécessite pas l'intervention du Législateur**. En effet, seules des dispositions réglementaires devraient être modifiées pour les trois types d'aides, puisque le montant des aides est en effet calculé en fonction d'un barème défini par voie réglementaire.

Dans la situation actuelle, le Gouvernement peut, par **voie réglementaire, prendre des mesures réduisant substantiellement le montant des prestations versées** alors même que le Parlement a autorisé la dépense sur la base d'un barème différent. Le contraste est saisissant entre, d'une part, l'**absence de saisine du Parlement sur un abattement pouvant réduire** le montant des aides de manière très importante (aujourd'hui envisagé à 5 euros, rien n'interdirait a priori au Gouvernement de le multiplier par dix ou vingt)<sup>1</sup>, et, d'autre part, la longueur et la dureté des débats au Parlement sur d'autres mesures au rendement financier pourtant bien moindre.

Il convient également de noter que l'économie s'élèverait, selon le porte-parole du Gouvernement, à 32,5 millions d'euros par mois. En conséquence, la mesure proposée ne permet de couvrir qu'un peu moins de 100 millions d'euros sur les 140 millions d'euros qui manqueraient en fin d'année.

En termes de calendrier, **le décret devra être pris dans la première quinzaine de septembre**, pour une application au 1<sup>er</sup> octobre. Entretemps, le Conseil national de l'habitat aura notamment dû être consulté.

Le choix de procéder à un abattement applicable uniformément à tous les bénéficiaires constitue probablement **la moins bonne des mesures d'économie**

---

<sup>1</sup> Avec une économie attendue de 400 millions d'euros en année pleine.

**possibles sur une prestation telle que l'aide personnelle au logement**, même si elle permet indéniablement d'obtenir un bon rendement sur une courte période et peut être rapidement mise en œuvre.

Pour autant, **les aides personnelles au logement doivent être réformées et des mesures structurelles, moins contestables** que l'abattement proposé par le Gouvernement **et garantissant une plus grande égalité de traitement** entre les bénéficiaires, peuvent être prises.

### **III. Des réformes structurelles sont possibles et souhaitables**

Au cours des dernières années, la commission des finances a adopté des amendements pour modifier le système des aides personnelles au logement.

Une telle réforme doit tenir compte de leur **probable effet inflationniste** sur les loyers pratiqués. Elle doit aussi être menée en **gardant en tête leur très fort effet redistributif ainsi que leur efficacité démontrée en termes de réduction du taux d'effort des ménages**.

• *La prise en compte d'un taux d'effort minimal des ménages pourrait être introduite dans le mode de calcul des aides.*

Ce taux d'effort serait net des aides personnelles au logement perçues et établi en fonction de la composition du ménage, de leurs ressources et de leur loyer ou de leur remboursement de prêt.

#### **Extraits du rapport sur la mission « Égalité des territoires et logement » lors de l'examen de la loi de finances pour 2016**

[D'après] les chiffres du ministère du logement, malgré l'existence d'une participation personnelle dans le barème de calcul des aides, le taux d'effort net des ménages peut s'avérer particulièrement bas. Ainsi, dans le secteur locatif (hors étudiants et ménages ayant un revenu inférieur à 1/6ème du SMIC), en décembre 2013, près de 10 % des allocataires avaient un taux d'effort net (après aide et hors charges réelles) inférieur à 5 % et 17 % inférieur à 10 %. Parmi les bénéficiaires des APL, un peu moins de 30 % auraient un taux d'effort net inférieur à 10 % et 11 % auraient même un taux d'effort nul.

Selon les chiffres de la revue de dépenses relative aux aides personnelles au logement locatif, réalisée par la mission d'évaluation de la politique du logement précitée, 10 % des ménages (hors étudiants) avaient un taux d'effort inférieur à 5,6 % en décembre 2013, en prenant également en compte, dans les ressources, les prestations familiales (qui n'entrent pas dans le calcul des aides personnelles au logement).

Il conviendrait que le dispositif, qui pourrait être défini au niveau réglementaire, évite d'accentuer l'effet inflationniste des aides (avec le risque que les propriétaires ne louent leur bien en tenant compte de ce seuil). Comme le proposait la revue de dépenses précitée, les paramètres du barème actuellement existant pourraient ainsi être modifiés ou encore un dispositif d'écrêtement envisagé. De même, le barème de calcul pourrait être revu afin de garantir ce taux d'effort minimal.

*Source : Annexe 12 du rapport général, tome III n° 140 (2016-2017) relative à la mission « Égalité des territoires et logement », de Philippe Dallier au nom de la commission des finances du Sénat*

**• Il pourrait également être envisagé d'introduire un plafond de loyer par mètre carré ou encore un plafond de surface par occupant.**

Pour cela, une base de données sur les logements, communes aux caisses d'allocations familiales, au ministère chargé du logement et à la direction générale des finances publiques (DGFIP), devrait être mise en place.

Le montant d'aide perçue pourrait être fixé davantage en adéquation avec la surface du logement, en le rapprochant aussi du nombre d'occupants.

La création d'une telle base de données permettrait également de renforcer la lutte contre la fraude.

Il convient de noter que l'article 127 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la transmission au FNAL, par les organismes gestionnaires (caisses d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole), des données relatives à la liquidation et au paiement des aides au logement et à leurs bénéficiaires, afin de faciliter le pilotage et l'évaluation de ces aides par l'État.

**• Il pourrait également être envisagé de mieux cibler les aides versées aux étudiants.**

Le système actuel ne tient qu'imparfaitement compte des ressources réellement perçues par les étudiants (notamment les transferts familiaux). Il est également établi que les étudiants de classes moyennes en profitent le moins, contrairement aux plus modestes (ce qui paraît logique) mais aussi de ceux issus des milieux les plus aisés.

Un droit d'option pourrait ainsi être créé entre les aides personnelles au logement et le rattachement au foyer fiscal parental.

Il pourrait aussi être tenu davantage compte des transferts familiaux réellement opérés dans le calcul des aides.

Je n'avais pas présenté d'amendements sur ce sujet jusqu'à présent mais il mériterait d'être traité.

**• Une analyse précise des importants coûts de gestion induits par ces aides devrait également être menée.**

Dans une enquête remise à la commission des finances du Sénat en 2015, la Cour des comptes avait mis en évidence une gestion difficile et coûteuse, avec près de 600 millions d'euros de frais par an et la génération d'un nombre important d'indus.

***Enfin, c'est plus globalement la politique d'accès au logement qu'il faut repenser, afin de permettre aux plus modestes de se loger correctement, y compris dans les zones les plus tendues, tout en assurant un système soutenable pour les finances publiques et dans un contexte de contrainte budgétaire indéniable.***